

969

— 5 —

*COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.*  
(N° 82, session 1891.)

Nommée le 21 mai 1891.

MM.

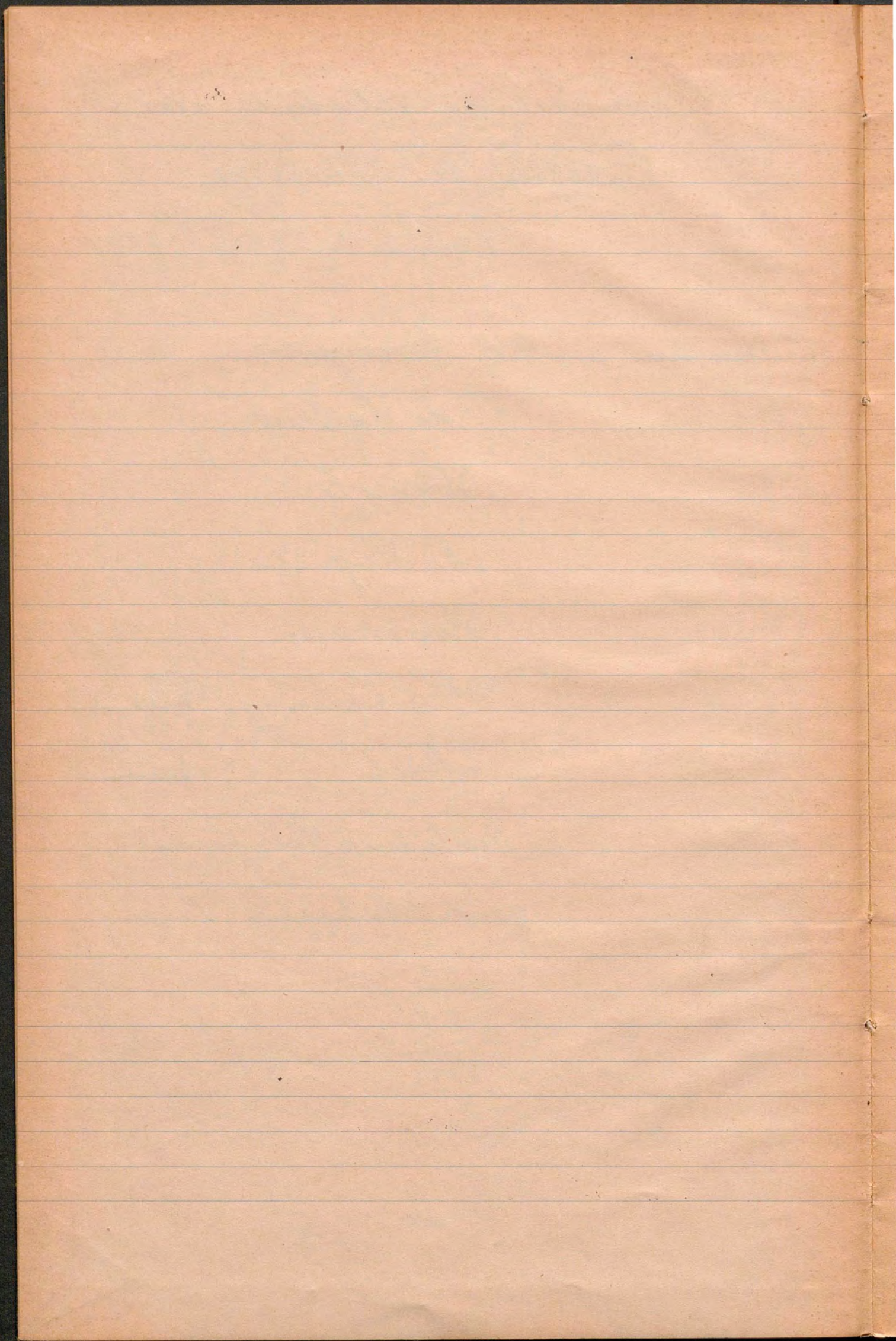
- 1<sup>er</sup> BUREAU : BÉRENGER.  
2<sup>o</sup> — DE RAISMES.  
3<sup>o</sup> — DEMOLE.  
4<sup>o</sup> — A. HUGUET.  
5<sup>o</sup> — GAMESCASSE.  
6<sup>o</sup> — BARON DE LAREINTY.  
7<sup>o</sup> — MOREL.  
8<sup>o</sup> — LE COMTE DE LA VILLEGONTIER.  
9<sup>o</sup> — LE DUC DE MONTESQUIOU-FEZENSAC.



1  
Commission relative aux  
Courses de Chevaux

nommée le 21 mai 1891

- 1<sup>er</sup> Bureau — M. M. Pérenger  
2<sup>e</sup> „ de Raismes  
3<sup>e</sup> „ Denière  
4<sup>e</sup> „ A. Huguet  
5<sup>e</sup> „ Camescasse  
6<sup>e</sup> „ M<sup>me</sup> de Lareinty Président  
7<sup>e</sup> „ Morel Secrétaire  
8<sup>e</sup> „ Comte de La Villegontier  
9<sup>e</sup> „ duc de Montesquieu-Fézensac
-



Séance du 21 Mai 1891

Comité du Bureau

Président M. J. Garin  
Secrétaire M. Morel

- 1<sup>er</sup> bureau M. Beranger - Il est bien effrayé de l'indéveloppement du jeu aux courses et de l'influence qu'il peut avoir sur la criminalité - Un grand nombre des abus de corruption et des escroqueries a pour cause les parties sur les courses - Il a bien applaudi à la partie du projet de loi qui restreint le nombre de sociétés de courses et de courses - Il a adopté les 3 premiers articles, il a adopté aussi l'article 4 qui interdit du jeu pour les maisons de jeu - Mais il ne peut admettre que le pari soit permis dans l'intérieur des courses et protégé par le gouvernement - Quand même ce serait nécessaire à l'élevage de chevaux ne l'admettrait pas, car il préférerait des subventions du gouvernement - Il ne faut pas pour arriver à ce résultat s'exposer à détériorer l'élevage
- 2<sup>e</sup> M. D. Raissin - La majorité du bureau a été de voter la loi sans enthousiasme
- 3<sup>e</sup> M. Deuville - favorable aux quatre premiers articles - mais hostile à l'article 5
- 5<sup>e</sup> M. Camerac - s'est prononcé pour l'adoption du projet, il a bien fait quelques réserves sur l'article 4, mais avant tout il faut aller vite - Il est grand temps que la loi soit votée - Il a vu les abus que les courses font naître - La loi est un grand bien elle craint de réprimer l'abus du jeu -

Fort en reconnaissant qu'on ne peut supprimer  
la passion du jeu - L'orateur est donc partisan du  
projet qui est absolument urgent - L'échec y est  
intéressé au plus haut degré -

6. M. de Valenciennes - favorable au projet, il  
fait donner la plus de garantie possible aux joueurs  
On a fait observer qu'il n'est dérivable que la  
part revenant à l'élevage et à la culture publique

7. M. de Montbrun - partisan du projet il fait  
aller vite et voter le projet d'il qu'il veut de  
la chambre

8. M. de la Vallée - partisan de la  
même opinion

9. M. de Montequieu - rappelle qu'il a été  
communiqué à la Société d'élevage - Il a toujours  
demandé la suppression du jeu, la suppression à  
moins qu'il soit fait par la Société - Il rappelle seulement  
cette suppression ne pouvant être que platonique -  
Comment faire exécuter un règlement? - cela a été  
impossible - Il rappelle l'avis de M. Goblet -  
L'établissement du pari mutuel a été un très grand bienfait -  
Si on ne vote pas la loi nous sommes dans  
la situation terrible où nous sommes - Il cite  
l'avantage qui résultera pour l'élevage d'articles 5

Discussion de projet - Les trois articles de  
trois premiers articles - Sur l'article 3 M. Demole  
dit qu'il est simplifié par l'article 5, mais l'article  
3 n'est pas utile sans l'article 5 -

M. de Poyssonat répond que même avec la suppression  
d'articles 5 il faudrait maintenir l'art. 3. Il y  
deux sortes de sociétés celle qui sont d'utilité publique

mais il y a les autres sociétés qui n'ont pas que dans un but d'élevage et sont étrangères à l'élevage. Il faudrait donc tout au moins maintenir l'intervention de l'Administration d'Agriculture.

M. M. Demole demande de réserver l'art 3.

M. Berenger dit que même l'art 3 étant supprimé l'art 3 est nécessaire pour appliquer l'art 2.

M. Demole n'insiste pas et l'art 3 l'art 3 est réservé.

La Commission fin sa prochaine séance à demain mercredi, 2 h 1/2.

Le Président  
M. de Lussigny

Le Secrétaire  
A. de Bore

Lean du 22 Mai

M. le Ministre d'Agriculture est entendu. Il dit que le rapport de M. Niothan expose les motifs qui ont fait recourir à cet expédient. Si on pouvait faire comme en Angleterre, on ne peut appliquer la loi, ce n'est plus fait. En Allemagne on le sait beaucoup moins favorable. Le pari mutuel, cependant, un jugement la interdite, l'Empereur le rétablit. Il faut d'abord soumettre les sociétés à l'autorisation du gouvernement, certaines sociétés sont de manière de jeu, et il se faut donner l'autorisation que ces sociétés qui s'occupent exclusivement d'élevage et qui y consacrent tous leurs fonds. C'est pour cela qu'on demande la communication du budget.

D. plus s'y a bien de compléter le loi sur la guerre et  
le pain - On veut attendre les conclusions qui  
concernent au développement de la guerre de guerre  
et pour cela les appliquer des peines des art 475  
est vraiment trop peu - Il faut attendre toute les  
signes dans les cabarets et le débit - On propose  
de les appliquer l'art 410 -

Restait la question de savoir comment pourrions vivre  
les courses - Le pain mutuel a même l'intention  
de toute anti-pain de pain - Le gouvernement  
pour <sup>même</sup> obtenir l'autorisation donnée - On a dit  
à la Chambre qu'il était l'affaire de gouvernement  
En fait est une loi sur la guerre et les points seront  
intervenir à coopérer à l'œuvre pour éviter le  
retard d'autorisation - On a eu bon plaisir  
garder une légère somme pour l'ambulance publique  
et l'élevage - 6 % pour organiser le pain  
mutuel 2 % à l'ambulance publique et 1 %  
à l'élevage - Ces 2 % seront reparties  
par une commission et le titre de laquelle  
sera le Secrétaire d'Etat à l'ambulance publique -

Il était mesurant de légiférer - M. le Ministre  
de la Guerre voudrait que les courses soient  
indispensables pour l'élevage de cheval de guerre  
Vous avez encore de grands projets à faire -  
Voilà deux ans que l'élevage et l'hôpital  
sont en souffrance par l'achat de vétérinaires.

Si nos écuries de courses se fermaient nous voyons  
qui en recueillera le bénéfice -  
M. le Duc de Nemours dit qu'il faut que la loi  
soit votée promptement afin que les sociétés  
puissent arrêter les subventions aux sociétés de



Cours de province -  
M. de Saint-Clément - Dit que le book market réalisait  
un bénéfice d'un million par an  
le pari mutuel pouvait produire 1200000 francs  
l'élevage soit 1%

Sur le budget de l'Etat il faudrait 4 ou 500000 francs  
pour le cours de province si les Sociétés ne  
doivent plus de subventions -

M. Berengé - demande si les courses seraient  
abandonnées par le vote de l'art 5 -

M. de Saint-Clément répond que l'expérience est faite  
depuis deux mois - Les Sociétés perdent - elles  
ne font pas de recette pour leur part -  
La diminution est de moitié environ -

Cela s'est passé ainsi en 1887 - Deux mois les  
hippodromes ont été ~~exploités~~ ouverts - C'est alors  
que M. Goblet a rétabli le pari mutuel -

M. Berengé demande si M. de Saint-Clément a communiqué  
de la réunion préparatoire par la Société d'encouragement  
de maintenir avec <sup>la</sup> ~~la~~ <sup>propriété</sup> les courses

M. de Montequi répond en expliquant ce qui se  
passait, l'origine du book market - Il n'est  
pas fait mention de l'art 5 dans les articles

M. Berengé demande à M. de Saint-Clément un renseignement  
à propos de l'art 5 si qui corrigera <sup>l'erreur</sup> ~~l'erreur~~ <sup>des</sup> ~~des~~  
renseignements etc -

M. de Saint-Clément répond que c'est l'origine, mais  
non les renseignements donnés par les journaux

M. Haquet - Dit que l'art. 5 demande ce qui se  
entend par assistance publique -

M. de Saint-Clément répond - qu'il s'agit pas l'assistance  
publique de l'air seule elle aura les 2/3 seulement

Les ~~seules~~ a des établissements <sup>pour</sup> de bienfaisance, avec  
grandes salles. En province il en serait de même  
M. Demole dit au sens de l'art 1<sup>er</sup> § de l'article  
4 - l'article 410 du Code Pénal est atteint par le  
jouer simple - il devra en être ainsi dans les  
lois - Or le § dit: on en passant avec tout  
venant <sup>soit directement</sup> par intermédiaire

M. le Ministre répond qu'on aurait pu ajouter  
le mot notamment - le qu'on a voulu atteindre  
est l'exploitation du jeu

M. le Ministre se retire -

M. Morel - dit qu'il faut se placer en  
face de la situation telle qu'elle est - Les courses  
sont elles liées au élevage - C'est un incontestable  
et nous ne pouvons pas - Les courses peuvent être mises  
sans le jeu - L'empereur dit non - il faut  
donc canaliser le jeu - le jeu pour le jeu et son  
à rappeler l'article 5 semble donner satisfaction  
le jeu mutuel étant plus juste que les autres -  
M. Demole dit alors le jeu <sup>mutuel</sup> sera permis sur le  
champ de course et un délit en dehors de l'usage  
de course

M. de Turgouan répond que les agents de jeu  
mutuels sur le champ de course sont les agents  
de la société - ce ne sont pas des intermédiaires  
C'est au Ministre à veiller à ce que le pourcentage  
soit adapté au besoin de la société -

M. Carreasse - dit que M. Beranger est occupé  
de cette idée que sur l'hippodrome il y aura un  
fait-légitime qui sera illégitime en dehors - On pourra  
tout le jour du jeu mutuel on en en jouera par

Il rappelle les amendements de M. le Ministre et de M. de Turgouan

M. Desmoulin dit qu'en votant l'article 5 on suppose  
l'art 4 pour la société qui ont organisé le pari mutuel

M. Desmoulin répond que

M. Berengué - dit qu'il a qui a déterminé un  
mouvement - c'est l'abus odieux qui s'est produit  
(il fait le tableau de ce qui se passait) Les courses  
vivaient autre fois sans le pari, le pari s'est donc  
parvenu - Quatuor la Chambre des députés  
s'est prononcée contre le pari - La Chambre la vote  
par l'absence - La loi est tellement mauvaise  
que la Chambre n'en peut la défendre seulement  
et on ne retourne devant la Chambre -

Le Ministre dit qu'il y aura du abus on pourra  
supprimer l'art 5 - On y a donné une sécurité  
ce que la loi a de nouveau - On va déterminer  
sur l'abus, mais le vote qui se commetait par deux  
l'abus - ce qu'il faut attendre c'est l'abus lui-même  
ce qu'il convient - ce qu'il faut supprimer c'est la maison de  
jeu - Et on dit plutôt un vote sur tout cela pour que  
nous en profiterons - de plus on en donnera une  
partie à la charité - L'orateur ne veut pas que  
cela fasse aux courses le tort que l'on croit -

Les budgets sont épuisés, mais ils dépassent les  
besoins - On peut supporter une diminution de  
benefice - Si on a besoin pour la dépense le  
parlement ne refusera pas d'argent -

La loi est pleine d'innocence - L'art 4  
créé un délit nouveau: l'écritature - alors même  
qu'il est le pari mutuel qui l'offre - La peine  
de l'art 410 est très forte - M. Desmoulin veut voir  
donner au Gouvernement le droit de le commettre  
et de plus de partager les bénéfices.

Forster trouve cela est incontestable -  
Il faut alors autoriser le pair national partout -  
Si on ne l'avait pas eût pour arriver le  
jeu a payer les entrées - Il faut l'égalité  
devant la loi pénale -

M. de Fagnouy répond: que si l'autorité était  
donnée et révocable, elle donnerait des garanties  
et qu'elle vaudrait - Il raconte l'histoire de  
Lanses. Le bail de Longchamps finit en 1907.  
Il faudrait un beaucoup plus <sup>forte</sup> grand location, au  
lieu de 60000 fr. sera plus de 100000 fr.  
La guerre de 1870 avec a couvrir du déficit  
de notre change, il fallait le soutenir - La  
loi de 1874 a apporté une grande amélioration  
Et la société a alors commencé à donner aux  
hypothèques de provinces de allocations à elle que  
le parlement lui diminuait - Le parlement  
a toujours ~~refusé~~ <sup>diminué</sup> les crédits de l'agriculture -  
Il y a trois ans le budget a été réduit de  
170000 fr. par le parlement - C'est été la société  
aument - elle ne peut aller un peu moins vite  
mais non en somme arrivés à exporter  
un grand nombre de chevaux - l'été s'élève  
est très prospère, mais il faut s'abriter -  
Forster n'est pas un enthousiaste de la loi - mais  
un homme raisonnable et courtois, c'est que l'homme  
placé à l'intérieur de l'Assemblée gardera les  
bénéfices pour lui, et à l'intérieur sera l'usage  
qui en profitera -

M. Camille - reprend la thèse de M. Beranger  
et lui répond - Ses prémisses des actes du passé  
la loi est certainement un grand progrès

La jurisprudence a été absolument contradictoire  
 le loi est une qui peut faire du bien - Il faut  
 aller au plus vite - Ce n'est pas la première fois  
 que une qui est permis en est défendu la - On  
 est obligé de faire le part du mal

L'art 4 est mis aux voix et adopté  
 L'art 5 - est mis aux voix et adopté  
 L'art 3 - adopté  
 L'ensemble est adopté

On procède à la nomination du rapporteur  
 M. Cameracau est nommé rapporteur

Le Président  
 pour la Société

Le Secrétaire  
 M. Moree

Séance du 25 Mai 1891

M. Cameracau donne lecture de son rapport  
 Le rapport est adopté, M. le Rapporteur est  
 autorisé à le déposer

Le Président  
 pour la Société

Le Secrétaire  
 M. Moree

Séance du 30 Mai 91

L'art. 5 ayant été renvoyé à la Commission  
M. le Ministre de l'Agriculture est entendu.

M. le Président lui expose la question.

M. le Ministre répond que le Ministre, dans son arrêté  
d'autorisation, sans imposer de conditions, donne  
toute garantie - Il n'a entendu les fautes  
et les abus se produire - C'est ce qui résulte  
de l'art 5 et l'art 5.

M. le Président craint que le Sénat ne change  
par l'art 5 et croit qu'il faudrait mieux  
modifier le texte.

M. le Ministre répond qu'avec le commentaire,  
les explications données à la tribune et l'art 2  
il ne pourrait y avoir aucun doute.

La Commission décide qu'elle ~~le texte~~ ~~ne~~ ~~modifie~~  
et se réunira lundi une heure pour étudier  
un nouveau texte.

Le Président.

Le Secrétaire

Ch. Morel

Séance du 1<sup>er</sup> Mai

M. de Kerduel est entendu - Il dit que  
l'appellation de pari mutuel paraissant pour  
le 1<sup>er</sup> fois il faut la définir - Le mot pari  
mutuel n'a dit rien en lui-même - en disant  
le pari mutuel c'est dire le pari sans ingérence  
d'intermédiaire intéressés.

M. le Ministre est entendu - Hauray & Compagnie

D. M. de la Roche par deux le texte de la

différent, toutes sont devenues

Le texte de M. <sup>de la Roche</sup> <sup>modifié</sup> ~~concernant~~ est adapté -

L. Jourd'heuil

le Lantain

*[Signature]*